

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 7-394-1929 accordant à M. Cheik Omar Saïd Bazar la concession définitive du lot 76 du plan de lotissement de Djibouti.

n° 7-394-1929

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
4 septembre 1929

Numéro JO
n° 394 du 30/09/1929

Date du numéro
30 septembre 1929

VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu le décret du 1er mars 1909 réglementant le régime de la propriété foncière à la Côte française des Somalis

Vu le décret du 29 juillet 1924 sur le domaine de l'Etat : Vu l'arrêté local du 8 décembre 1925 réglementant les concessions de terrains domaniaux

Vu le certificat d'inscription constatant l'immatriculation au nom de l'Etat français du lot 76 : Vu l'avis de la Commission de la propriété foncière, dans sa séance du 30 juillet 1929

Sur la proposition du chef du bureau des affaires économiques : Le Conseil d'administration entendu, dans sa séance du 2 septembre 1929,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— Est attribué à titre définitif à M. Cheik Omar Saïd Bazara, commerçant à Djibouti, le lot 76 du plan de lotissement de Djibouti, d'une superficie de 484 mq. 75, immatriculé au livre foncier de la colonie sous le numéro 140. Art. 2. — Le concessionnaire devra se soumettre aux lois, décrets, arrêtés et règlements en vigueur ou à intervenir concernant tant les concessions que la voirie et l'alignement. Art. 5. — Sur la production d'une ampliation du présent arrêté, le conservateur de la Propriété foncière à Djibouti fera la mutation au profit du concessionnaire et à ses frais de l'immeuble ci-dessus désigné. Art. 4, — La formalité d'enregistrement du présent arrêté sera remplie aux frais du concessionnaire au bureau de l'enregistrement de Djibouti dans le délai de vingt jours à compter de la date de sa notification. Art. 5,— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera,

G. COCHARD.